



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT N° 820-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 589-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE LOTBINIÈRE CONCERNANT LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 7^e jour de mai 2018, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Julie Rousseau, conseillère n° 4
André Sévigny, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lotbinière est entré en vigueur le 22 juin 2005;

ATTENDU QUE le règlement no 272-2016 modifiant le SADR concernant la correction de certains tracés de périmètres d'urbanisation est entré en vigueur le 11 octobre 2017;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une Municipalité doit dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR, adopter un règlement de concordance;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le Maire a eu lieu le 12 mars 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 mars 2018, par Jonathan Moreau, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 820-2018 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 But du règlement

Ce règlement vise à corriger certaines anomalies survenues, suite à la rénovation cadastrale, dans le tracé du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

ARTICLE 3

Le plan des affectations du sol à l'annexe 1 du Règlement sur le plan d'urbanisme no 589-2007 est abrogé et remplacé par le plan d'urbanisme apparaissant à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 7^e JOUR DE MAI 2018



Bernard Ouellet, maire



Martine Couture directrice générale

Adoption du projet de règlement : . 15 janvier 2018
Avis de motion : 5 mars 2018
Ass. publique de consultation : 12 mars 2018
Adoption du règlement : 7 mai 2018
Avis public d'entrée en vigueur :.. _____ 2018